



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES RULLAS
DU 11 AU 15 SEPTEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1044

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise LACOMBE RESEAUX,
sise 7 rue Raymond Baillou, B.P.45 - 17800 PONS, en date du
26 juillet 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise LACOMBE RESEAUX est autorisée à effectuer des
travaux (ouverture de tranchée pour extension électrique) rue des
Rullas du 11 au 15 septembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera rétrécie et se fera au moyen d'un
alternat par panneaux B15 C18 sur la voie précitée pendant toute la
durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie
précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 09 août 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 11 août 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*